

Brevet et licence de base de pilote d'avion :

Conditions de délivrance :

Pour obtenir le brevet et la licence de base de pilote d'avion, le candidat doit, outre les conditions d'aptitude physique exigées, remplir les conditions suivantes :

1. Etre âgé de 15 ans révolus.
2. Avoir suivi une instruction au sol et une instruction en double commande dont le programme est défini par arrêté. L'instruction en double commande s'étendra sur, au moins, 6 heures de vol.
3. Avoir effectué, comme pilote seul à bord, au moins 20 atterrissages et 4 heures de vol sur avion.
4. Satisfaire à une épreuve théorique et à une épreuve en vol fixées par arrêté.

Privilèges de la licence :

La licence de base de pilote d'avion permet à son titulaire de piloter seul à bord de jour sans rémunération un avion du modèle de celui sur lequel il l'a obtenue et qui est exploité sans rémunération. Toutefois il ne peut voler qu'en dehors des espaces contrôlés ou réglementés, dans un rayon de 30 kilomètres de son aérodrome de départ.

Il peut obtenir des autorisations additionnelles d'un instructeur habilité, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées par instruction ministérielle (arrêté du 17 février 1988). Celui-ci les mentionne sur son carnet de vol en précisant leur caractère temporaire ou permanent.

Elles concernent :

- l'utilisation d'autres modèles d'avion,
- le vol V.F.R. contact, hors des espaces contrôlés ou réglementés, et l'atterrissage sur un autre aérodrome que celui qui a été utilisé pour le décollage.
- l'accès à des aérodromes spécifiés dont l'espace aérien associé est contrôlé, réglementé ou contrôlé et réglementé,
- le vol à vue de nuit, en vol local
- la pratique de la voltige,
- le remorquage de planeurs,
- le largage de parachutistes,
- l'emport de passagers.

La licence de Pilote Privé Avion (PPL) :

Conditions de suivi de la formation :

Tout élève-pilote doit avoir 16 ans révolus lors du premier vol solo.

Un élève-pilote ne peut voler en solo que s'il détient un certificat médical de classe 1 ou de classe 2 en cours de validité.

Conditions de délivrance de la licence :

Tout candidat à une licence de pilote privé (PPL(A)) doit avoir 17 ans révolus.

Tout candidat à une licence PPL(A) doit avoir accompli au moins 45 heures de vol en tant que pilote d'avion, dont 5 heures au maximum peuvent avoir été accomplies sur un simulateur de vol.

Formation au vol : Tout candidat à une licence PPL(A) doit avoir reçu sur un avion au moins 25 heures de formation en double commande et au moins 10 heures de vol en solo supervisé, dont au moins cinq heures de vol en campagne en solo, dont au moins un vol en campagne d'au moins 270 kilomètres (150NM), au cours duquel deux atterrissages complets doivent être effectués sur deux aérodromes différents de celui de départ.

Tout candidat à une licence PPL(A) doit avoir démontré à l'Autorité qu'il possède un niveau de connaissances théoriques correspondant aux privilèges accordés aux titulaires d'une licence PPL(A).

Privilèges de la licence :

Sous réserve de toutes les conditions supplémentaires spécifiées dans la réglementation en vigueur, les privilèges du titulaire d'une licence de pilote privé avion PPL(A) permettent d'exercer sans rémunération, les fonctions de pilote commandant de bord ou de copilote de tout avion qui n'est pas exploité à titre onéreux.

Habilitation au vol de nuit dans le cadre de la licence PPL:

Si les privilèges afférents à la licence doivent être exercés de nuit, au moins cinq heures de vol supplémentaires sur avion doivent être effectuées de nuit, comprenant 3 heures de formation en double commande dont au moins 1 heure de navigation en campagne, et cinq décollages en solo et cinq atterrissages complets en solo.